



## DECISION DU PRESIDENT

N°P2023\_05\_05

**OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire –Service à la personne**

**Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

VU le tableau des effectifs

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l'activité au sein du service à la personne de la Communauté de communes Val de Gâtine à St Lin

### DECIDE

**ARTICLE 1. :** De recruter du 30/05/2023 au 29/11/2023 pour accroissement temporaire de l'activité au sein du service d'aide à la personne de la Communauté de communes, basé à Champdeniers (79220)

- 1 agent social à 30 heures hebdomadaires

**ARTICLE 2. :** Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 361 suite à la revalorisation du SMIC

**ARTICLE 3. :** Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023

**ARTICLE 4. :** De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 23 mai 2023

Décision rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 23/05/2023

Le Président,  
Jean-Pierre RIMBEAU

